

## **L'AMF et les fonds islamiques**

Le recours à des critères extra-financiers pour sélectionner les actifs d'un OPCVM ne pose pas de difficulté spécifique s'il ne remet pas en cause les principes posés par la réglementation, explique l'AMF dans une position publiée sur son site.

Un OPCVM (Sicav, fonds commun de placement, etc.) peut utiliser des critères autres que financiers pour sélectionner les actifs dans lesquels il investit, explique l'Autorité des marchés financiers. C'est le cas notamment des OPCVM indiciels se prévalant de la conformité à la loi islamique (Shari'ah), encore appelés fonds islamiques.

En tout état de cause, les critères retenus doivent respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La position de l'AMF est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et Organisations françaises, AMF, positions.